



COMMUNE  
d'ARTRES  
(59269)

# Restauration du clocher de l'église Saint-Martin d'Artres

Souscrivez à la réfection du  
clocher de l'église vous sauvegardez notre  
patrimoine en faisant une économie d'impôt.

Envoyer votre don  
à la fondation du patrimoine

Pour obtenir une subvention supplémentaire de 22000 € de la Fondation  
du Patrimoine, le montant des dons souscrits doit atteindre 6140 €.

**Tout don et toute adhésion à la Fondation du Patrimoine sont déductibles :**

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable (exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt).

- de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €) (exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt).

- de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60% du don, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Les dons faits à la Fondation du Patrimoine par les héritiers d'une succession, bénéficient d'une exonération totale des droits de succession.

(Nouvelles dispositions fiscales applicables au mécénat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 : loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale modifiant l'art.200-1 du C.G.I.).

Les bénéficiaires du label ne pourront bénéficier de la réduction d'impôt prévue à l'article 200 du Code général des impôts (C.G.I.) au titre des versements effectués au profit de la Fondation du Patrimoine sur l'ensemble de la période d'attribution du label.

## Bon de souscription

Oui je fais un don pour aider à LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN A ARTRES  
(Cheque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine – Eglise St Martin à Artres)

Mon don est de : ..... euros et je bénéficie d'une économie d'impôt.

Sur le revenu

Sur la fortune

Sur les sociétés

Pour les particuliers, votre don est déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.  
Ou de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 €.

Pour les entreprises, votre don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don et dans la limite de 5 % du  
Chiffre d'affaires H.T.

NOM OU SOCIETE.....ADRESSE.....

A faire parvenir à :

Fondation du Patrimoine  
Délégation Nord-Pas de Calais  
40 rue Eugène Jacquet  
59708 Marcq-en-Barœul cedex